

Historic Regularity Rally 20 & 21 février 2010

REGLEMENT

INDEX

CHAPITRE 1 : ORGANISATION

ARTICLE 1 : Organisation

1.1 Titre

1.2 Comité d'Organisation

1.3 Officiels de l'Évènement

CHAPITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : Description du Parcours

ARTICLE 3 : Véhicules

ARTICLE 3 A : Éligibilité des Véhicules Regularity Classic

ARTICLE 3 B : Éligibilité des Véhicules Regularity Legend

ARTICLE 4 : Equipages

ARTICLE 4 A : Equipages Regularity Classic

ARTICLE 4 B : Equipages Regularity Legend

ARTICLE 5 : Plaques de L'Evènement

ARTICLE 6 : Publicité

ARTICLE 7 : Demande d'Engagement

CHAPITRE 3: DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

ARTICLE 8 : Départ

ARTICLE 9 : Carnet de Route

ARTICLE 10 : Contrôles

ARTICLE 11 : Épreuves de Régularité

ARTICLE 12 : Chronométrage

ARTICLE 13 : Point de Service - Ravitaillement -

Assistance

CHAPITRE 4 : VERIFICATIONS - PENALISATIONS

ARTICLE 14 : Vérifications Administratives

ARTICLE 15 : Contrôle Technique

ARTICLE 16 : Pénalités

CHAPITRE 5 : RECLAMATIONS - CLASSEMENTS

TROPHEES

ARTICLE 17 : Application et Interprétation du

Règlement

ARTICLE 18 : Réclamations et Appels

ARTICLE 19 : Classements

ARTICLE 20 : Trophées

PROGRAMME

01/11/2010: Ouverture des Demandes d'Engagements

20/01/2010 : Clôture des Engagements

18/02/2010: 17h00 - 22h00

Ouverture du Secrétariat et Vérifications Administratives Radisson SAS Palace Hôtel Place Royale, 39 à 4900 Spa

18h00 - 22h00

Contrôle Technique

Chapiteau Place Royale - Spa

19/02/2010 : 08h30 (Catégorie Legend)

Distribution du parcours pour la reconnaissance – Permanence

Anciens Thermes - Rue Royale 2 à Spa 09h00 - 16h00 (Catégorie Legend)

Reconnaissance du parcours

09h00 - 20h00

Ouverture du Secrétariat et Vérifications Administratives Radisson SAS Palace Hôtel Place Royale, 39 à 4900 Spa

10h00 – 20h00 Contrôle Technique.

Chapiteau Place Royale - Spa

20/02/2010 : 08h00 Publication de la Liste des

Équipages Admis au Départ. Permanence - Anciens Thermes

Rue Royale 2 à Spa

08h30 Mise en Parc de Départ des

Voitures Admises – Parc des Sept Heures

à Spa

08h30 Distribution du Road Book à la première voiture – Permanence Anciens Thermes – Rue Royale 2 à Spa et ensuite pour chaque voiture soixante minutes avant son heure idéale publiée

par l'ordre de départ

09h30 Chapiteau Place Royale à Spa Départ de la première Boucle, première voiture, simultanément Legend et Classic

20/02/2010: 23h15 Chapiteau Place Royale à Spa

Arrivée de la première voiture, simultanément Legend et Classic Remise des prix au podium pour les 5 premiers du classement général Legend

et Classic



Historic Regularity Rally 20 & 21 février 2010

REGLEMENT

21/02/2010 : 10h30 Publication des résultats

Panneau Officiel d'Affichage 11h00 Fin du délai de réclamation

11h00 Ouverture de la permanence pour enlèvements des coupes des vainqueurs.

Lieu TBA

PANNEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Anciens Thermes - Rue Royale 2 - 4900 Spa

CHAPITRE 1: ORGANISATION

ARTICLE 1: Organisation

1.1 TITRE

Le Royal Automobile Club de Spa organise un évènement de régularité pour voitures anciennes le samedi 20 Février 2010:

LEGEND BOUCLES DE SPA ® - 52ème édition

Approuvé par le RACB le **20/11/2009**. numéro Visa ASN : **B10-RR1-LBS**

Les LEGEND BOUCLES DE SPA ® - 52^{ème} édition ne comptent pour aucun championnat. Les voitures sont réparties dans deux catégories :

REGULARITY CLASSIC

Voir Art.3 Véhicules et Art.4 Équipages

REGULARITY LEGEND

Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA

Voir Art.3 Véhicules et Art.4 Équipages

L'événement est organisé conformément au :

- Code Sportif International de la FIA
- Règlement National Historic (lorsque celui-ci s'applique)
- Présent règlement et ses additifs éventuels
- Code de la route belge

1.2 COMITÉ D'ORGANISATION

Organisation

Royal Automobile Club de Spa

Rue Jules Feller, 1 - 4800 Ensival (Belgique)

Tél.: 0032 (0) 87 79 50 00 - Fax: 0032 (0) 87 47 49 87 info@race-rally.be - www.race-rally.be

Président : Pierre DELETTRE
Coordinateur Général : Willy LUX
Secrétaires de l'évènement : Émilie MAX

Marie-Charlotte LEDUC

1.3 OFFICIELS DE L'EVÉNEMENT

Observateur RACB Sport : Etienne MASSILLON

Commissaire Sportif RACB Sport: TBA

Responsable Contrôle Technique: Philippe HILLEN
Directeur de l'Évènement: Alain ADAM
Directeur adjoint de l'Évènement: Olivier JUNGERS

Jean-Yves MUNSTER
Directeur de la Sécurité: Jean-Yves MUNSTER
Relations Concurrents: Christian LEYENS
Fred MICHELS

Fred MICHELS
Michel HUBERT
Jean-Pol WILMOTTE

Secrétariat sportif : Patricia DUFOURNY

Relation média Olivier de WILDE

Secrétaire de l'événement: Émilie MAX

Chronométrage: Tripy – Benoit TREMERIE

Classement: Tripy

CHAPITRE 2: CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2: Description du Parcours

Le parcours des LEGEND BOUCLES DE SPA \circledR est divisé en 4 sections. 2 sections de jour et 2 sections de nuit.

Il se déroulera sur route fermée.

Il sera de type "SECRET" pour la Catégorie Regularity Classic et de type "CONNU" pour la Catégorie Regularity Legend.

La distance prévue pour l'événement est d'environ 550 kms comprenant 16 épreuves de régularité pour approximativement 150 kms.

Les modifications d'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, les sections neutralisées etc ... seront indiquées dans le carnet de route et dans le road-book, qui donnera aux équipages toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route.

Le parcours sera représenté en fléché-métré. D'une manière générale, le Road-Book présentera tous les changements de directions. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

ARTICLE 3: Véhicules

3.1 Les voitures seront réparties en quatre (4) catégories d'âge et dans les classes suivantes :

3.1.1 Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1600 cc Classe 2 : plus de 1600 cc

3.1.2 Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusque 1300 cc Classe 4 : de 1301 à 1600 cc Classe 5 : de1601 à 2500 cc Classe 6 : plus de 2500 cc



Historic Regularity Rally 20 & 21 février 2010

REGLEMENT

3.1.3 Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc Classe 8 : de 1301 à 1600 cc Classe 9 : de 1601 à 2500 cc Classe 10 : plus de 2500 cc

3.1.4 Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusque 1300 cc Classe 12 : de 1301 à 1600 cc Classe 13 : de 1601 à 2500 cc Classe 14 : plus de 2500 cc

- 3.2 La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1.7 et ce pour le calcul exacte de la cylindrée (sauf pour les moteurs diesel).
- 3.3 Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités de 1,25.
- 3.4 Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).
- 3.5. L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.
- 3.6 Tous les appareils de mesure de distance et de temps sont autorisés. Tous systèmes GPS est interdit.
- 3.7 Les véhicules admis sont les suivants : Tous les véhicules homologués par la F.I.A. (Fédération internationale de l'Automobile) avant le 31 décembre 1986.
- 3.8 Les voitures doivent être conformes au code de la route belge.

3.9 Véhicules REGULARITY LEGEND

Les prescriptions de l'Article 3.10 " Présentation des Véhicules " doivent être respectées et les voitures doivent être conformes aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA.

Les véhicules doivent être équipes de harnais de sécurité (ceintures d'origines interdites).

- 3.10 Présentation des véhicules :
- 3.10.1 Les voitures doivent être conformes au code de la route. Chaque voiture recevra un "2010" Legend Boucles de Spa ® Car Pass " fourni par l'Organisateur, inclus dans les droits d'engagement.
- 3.10.2 Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- 3.10.3 Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine. Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées.

3.10.4 Les pneus devront être conformes au code de la route belge.

La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm.

Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés «E» ou «DOT» (et en excluant ceux portant l'indication «Not for highway use» ou «For racing only»)

Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite (cette interdiction inclut les découpes des rainures).

Les pneus de type "Racing" sont strictement interdits pour les RT sur asphalte. Pour les RT sur terre aucun marquage spécifique n'est nécessaire pour les pneus.

Les pneus à clous, ainsi que les chaînes ou tout dispositif similaire sont interdits.

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

- 3.10.5 Un minimum d'une roue de secours correctement fixée équipera le véhicule.
- 3.10.6 Toutes les voitures de la catégorie **Regularity Legend** devront être munies d'un extincteur en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé.
- 3.10.7 En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes à celles de l'époque.
- 3.10.8 Les voitures reprises à l'annexe K de la FIA art 7.4.1 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : Équipages

- 4.1 L'équipage sera composé de deux personnes.
- 4.2 Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire valable. Le copilote peut conduire la voiture uniquement s'il est en possession d'un permis de conduire valable.
- 4.3 Pendant toute la durée du rallye les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

ARTICLE 4.A: Équipages REGULARITY CLASSIC

4.A.1 Chaque équipage recevra un " 2010 Legend Boucles de Spa ® - Driving Permit " fourni par l'Organisateur, inclus dans les droits d'engagement.

legend BOUCKES DE SPA

LEGEND BOUCLES DE SPA®

Historic Regularity Rally 20 & 21 février 2010

REGLEMENT

4.A.2 Le port du casque et ceintures de sécurité (ou harnais) est obligatoire pour le pilote et copilote dans les Sections de Régularité.

ARTICLE 4.B: Equipages REGULARITY LEGEND

4.B.1 Après approbation du RACB Sport les pilotes et copilotes pourront participer à l'épreuve selon les conditions marquées ci -dessous :

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence internationale FIA 2010. (hors H4-Regularity)

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence RACB Sport 2010 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2010 équivalente émanant d'une autre ASN.

Les pilotes et copilotes, belges, non-détenteurs d'une licence, doivent se munir d'un <u>« Regularity Pass+ »</u>

Pour obtenir le permis de «Regularity Pass + », le Pilote ou Co-pilote demandeur doit :

- avoir 18 ans révolus à la date d'émission de la licence
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- un certificat médical d'aptitude a pratiqué le sport automobile délivré par un médecin agréé, avec ECG si plus de 45 ans
- avoir eu un avis favorable du RACB Sport sur base d'un palmarès

Ce Permis doit être demandé à <u>l'avance</u> auprès du R.A.C.B. Sport. (cb.sport@racb.com)

4.B.2 Les pilotes et copilotes doivent porter, dans les Regularity Test, un casque homologué suivant les normes FIA 2004 ou SNELL 2000 ou SNELL 2005 ou British Standard BS6658-85 type A/FR ou SFI 31-1.A ou SF1 31.2.A., une combinaison, les sousvêtement longs, chaussettes, chaussures, gants et cagoule homologuée, résistant au feu suivant l'homologation minimum 8856-2000 FIA. Voir Annexes L du Code Sportif International Le co-pilote sera autorisé à ne pas porter des chaussures et gants résistant au feu repris dans l'Annexe L du Code Sportif International

ARTICLE 5: Plaques de rallye

- 5.1 L'organisateur fournira aux concurrents deux plaques de rallye. Elles doivent être fixées de manière visible à l'avant et à l'arrière du véhicule, sans recouvrir les numéros d'immatriculation.
- 5.2 L'équipage qui se retire de l'événement doit retirer ou masquer les plaques de rallye et les numéros.

ARTICLE 6 : Publicité

- 6.1 La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales.
- 6.2 La publicité de l'organisation occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières) et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite. Au cas où les emplacements se révéleraient insuffisants, la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l'organisateur, sans que le concurrent puisse s'y opposer. L'organisateur se réserve une publicité obligatoire sur les deux extrémités de la bande de pare brise (20 x 10 cm).
- 6.3 Le nom des membres de l'équipage peut apparaître de chaque côté de la voiture, sur un emplacement ne dépassant pas 10cm x 40cm.
- 6.4 Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la règlementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Demande d'engagement

- 7.1 Toute personne qui désire prendre part à l'événement est invitée à renvoyer le Formulaire d'Inscription, entièrement complété, annexé au présent règlement.
- 7.2 Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par lettre ou par e-mail et seront invités à participer à l'événement.
- 7.3 Les droits d'engagement s'élèvent à 150 euros par voiture (2 personnes) et comprennent:
- a- Toute la logistique sportive et technique : les roadbooks, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour évènement historique de régularité
- b Un set de road-book
- c Un carnet de route

Mode de paiement :

Par virement au compte n° 068-2450155-59 au nom du Royal Automobile Club de Spa

IBAN: BE84 0682 4501 5559 BIC Code: GKCCBEBB

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement supplémentaire par chaque équipage de la somme de 750 euros à titre de cotisations de membres sympathisants de l'ASBL Royal Automobile Club de Spa, comprenant :

- d- Deux vêtements officiels par équipage
- e- Deux plaques de rallye
- f- Les numéros de portières.

legend BOUCKES DE SPA

LEGEND BOUCLES DE SPA®

Historic Regularity Rally 20 & 21 février 2010

REGLEMENT

Mode de paiement :

Par virement au compte n° 348-0110845-38 au nom du Royal Automobile Club de Spa

IBAN: BE24 3480 1108 4538 BIC Code: BBRUBEBB

7.4 Le montant total des frais de participation est payable au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le 20 janvier 2010.

Après cette date, le montant sera majoré de 100 €

Les organisateurs rembourseront les droits d'engagements, moins 200 € pour "Frais Administratifs", à tout concurrent, notifiant par écrit ou par mail, son forfait avant le samedi 13 février 2010 à 20:00 h. et ce pour une raison de force majeur dûment vérifiée.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 260.

CHAPITRE 3: DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

Exceptionnellement pour la catégorie « Legend » (80 km/h), une reconnaissance des Épreuves de Régularité sera autorisée le vendredi 19 février 2010 de 09 h 00 à 16 h 00.

Cette reconnaissance se fera à bord d'une voiture de série. <u>Les voitures de rallye et/ou participantes sont</u> interdites.

TOUTES RECONNAISSANCES EN DEHORS DE CE JOUR SONT STRICTEMENT INTERDITES

Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales et par l'Organisation.

Pour la catégorie «Classic», il n'y aura pas de reconnaissance.

ARTICLE 8: Départ

- 8.1 L'heure officielle du rallye sera l'heure légale belge (Tél:1300).
- 8.2 Le départ des "Regularity Legend" et des "Regularity Classic" sera donné de minute en minute, simultanément.

ARTICLE 9 : Carnet de route

- 9.1 Chaque équipage recevra un carnet de route ainsi qu'un set de road-book.
- 9.2 Le carnet de route devra être présenté aux différents contrôles.
- L'exactitude des inscriptions reste sous la responsabilité du concurrent.
- 9.3 Toute rature ou surcharge devra être paraphée par un commissaire en poste au contrôle.
- 9.4 La perte ou l'altération du carnet de route entraînera une pénalité forfaitaire prévue à l'article 16.2.10

ARTICLE 10 : Contrôles

10.1 GENERALITES

- 10.1.1 Tous les contrôles seront représentés par des panneaux conformes à la réglementation du sport automobile.
- 10.1.2 Ouverture des postes de contrôle : 30 minutes avant l'heure idéale du premier concurrent.

Fermeture des postes de contrôle : 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

10.1.3 Il est interdit d'entrer ou de sortir d'une zone de contrôle dans un sens autre que celui prévu par l'organisateur.

10.2 CONTROLE DE PASSAGE

- 10.2.1 Au contrôle de passage, le commissaire estampille uniquement le carnet de route que lui présente l'équipage sans faire mention de l'heure.
- 10.2.2 Les contrôles de passage seront mentionnés dans le road-book.

10.3 CONTROLE HORAIRE

10.3.1 Lors d'un contrôle horaire, le commissaire devra apposer sur le carnet de route l'heure à laquelle ce document lui a été remis par le membre de l'équipage, à la condition que les deux membres de l'équipage et le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle.

A chaque contrôle horaire, les équipages ne seront soumis à aucune pénalisation s'ils sont pointés pendant le déroulement de la minute qui correspond à celle de leur temps idéal. Exemple :

Un équipage devant passer au contrôle horaire à 18:58:00 sera considéré étant dans son pointage idéal, si ce dernier est effectué entre 18:58:00 et 18:58:59.

L'heure de pointage portée sur le carnet de route constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin du tronçon et l'heure de départ du nouveau tronçon, sauf si spécifié par un officiel. Lorsque le contrôle horaire est immédiatement suivi par un départ d'Épreuve de Régularité, ce départ d'Épreuve de Régularité est le temps départ pour le tronçon suivant.

10.3.2 Si un compétiteur pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard.

Un compétiteur peut donc accumuler 30 minutes de retard pour l'ensemble des contrôles horaires.

Au delà, il sera mis hors course.

Néanmoins les Art. 10.5 et Art.11.4 pourront s'appliquer.

10.4 CONTROLE DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de l'événement. (Voir Art. 16.4)



Historic Regularity Rally 20 & 21 février 2010

REGLEMENT

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le road-book.

10.5 INTERRUPTION VOLONTAIRE AU COURS D'UNE BOUCLE/SECTION

Tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de l'Évènement, pourra reprendre part à l'évènement. Le nouveau départ se fera seulement au 1 er C.H de la section suivante et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro.

En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues à l'art 16.3 seront appliquées.

ARTICLE 11 : Épreuves de régularité

- 11.1 Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées. Pour la catégorie « Classic » elles seront de type secret.
- 11.2 Les moyennes pour chaque Régularity Test seront différentes pour le groupe Regularity Classic [vitesse moyenne 50 km/h maximum] un ou plusieurs contrôles de moyenne seront prévu, et le groupe Regularity Legend [vitesse moyenne 80 km/h maximum]. Le concurrent devra se rapprocher autant que possible de cette moyenne et de son temps idéal.
- 11.3 Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible au contrôle des documents ainsi que sur le site de l'organisation.
- 11.4 Épreuve de régularité manquante :

Suivant l'article 10.5, tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de l'évènement, pourra reprendre part à l'évènement. Le nouveau départ se fera seulement au 1 er C.H de la section suivante et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro.

En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues à l'art 16.3 seront appliquées.

11.5 <u>Catégorie Classic – Respect de la moyenne</u>
Au sein d'une RT, tout concurrent qui dépasse de plus de
10% la moyenne imposée entre deux prises de temps,
pourra être exclu de la manifestation suivant décision du
collège des commissaires sportifs

ARTICLE 12: Chronométrage

12.1 Les prise de temps seront réalisées par le système Tripy (via satellite). Un transpondeur sera placé par la société Tripy lors des vérifications techniques.

12.2 <u>Une caution sera réclamée, soit en espèce, soit par carte de crédit.</u>

12.3 Installation.

- 1. Prévoir un câble en connexion directe sur la batterie du véhicule (sans passer par le contact. Tripy IIC consomme +/-0,4 VA et accepte des tensions de 6 Vcc à 28 Vcc). Le câble doit être suffisamment long que pour atteindre l'emplacement où le Tripy IIC sera placé durant l'épreuve. Il ne doit pas présenter de terminaison particulière. Des connecteurs seront montés lors du contrôle techniques.
- 2. Proposition d'emplacement (veillez à ce que ni le câble, ni le Tripy IIC ne vous gêne)
- a) dans le vide poche
- b) dans une poche latérale
- c) derrière le siège
- d) sous le logement de la capote
- e) dans le coffre celui-ci ne fait pas écran aux ondes radio
- 3. Il n'est pas nécessaire que le Tripy IIC soit visible des concurrents durant l'épreuve.

ARTICLE 13 : Point de service - Ravitaillement - Assistance

- 13.1 Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...
- 13.2 Les réparations et le ravitaillement sont libres pendant toute la durée de l'événement. Des endroits seront conseillés. Interdiction totale d'intervention ou ravitaillement dans les régularity test.
- 13.3 En cas de panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre l'événement au départ d'une autre section en encourant les pénalités correspondantes. (Voir Art. 10.5)
- 13.4 Les points de ravitaillements seront signalés dans le Road book.
- 13.5 Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance et regroupement. Le manquement, constater par un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.

CHAPITRE 4: VERIFICATIONS - PENALISATIONS

ARTICLE 14 : Vérifications Administratives

- 14.1 Le contrôle des documents se fera sur convocation.
- 14.2 Les pilotes et copilotes doivent être en possession :
- a- de leur convocation
- b- du permis de conduire
- c- de la carte d'identité ou du passeport
- de la carte verte d'assurance du véhicule valable pour la durée de l'événement
- e- des licences valables le cas échéant.

legend BOUCKES DE SPA

LEGEND BOUCLES DE SPA®

Historic Regularity Rally 20 & 21 février 2010

REGLEMENT

14.3 Les pilotes et copilotes recevront :

a- les numéros

b- deux plaques du rallye c- la fiche de contrôle technique

d- et les autres documents nécessaires...

ARTICLE 15: Contrôle technique

15.1 Le contrôle technique se fera sur convocation.

15.2 Pour le contrôle technique, les numéros, plaques de rallye et <u>publicités obligatoires de l'organisation</u> devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis.

ARTICLE 16: Pénalités

L'application des pénalités suivantes sont de la compétence de la direction de l'évènement

16.1 Le Départ sera refusé :

- 1. reconnaissance préalable du parcours en dehors du vendredi 19 février 2010
- 2. reconnaissance à bord de la voiture de course
- 3. non paiement de l'entièreté des sommes dues
- 4. non conformité au contrôle des documents et/ou contrôle technique
- 5. Publicité de l'organisation manquante

16.2 Pénalité pendant l'épreuve :

L'application des pénalités suivantes pouvant aller jusqu' à l'exclusion, sont de la compétence des Commissaire Sportifs

- 1. conduite dangereuse
- 2. irrégularité dans la composition de l'équipage
- 3. impolitesse ou menace envers un commissaire
- 4. acte antisportif
- 5. bruit excessif après deux avertissements
- 6. plus de 900 points de pénalités pour excès de vitesse
- 7. rature ou surcharge sur le carnet de route non contresignée par le commissaire de poste
- 8. comportement contraire à l'esprit de l'événement.
- 9. conduite dangereuse ou infraction grave.
- 10. perte du carnet de route.

16.3 Pénalités routières :

- 1. Tous les contrôles horaires, de passages et épreuves de régularité manquants seront pénalisés comme suit :
 - a. par contrôle horaire manquant : 600 pts
 - b. par contrôle de passage manquant: 300 pts
 - c. par épreuve de régularité manquante : 600 pts
- 2. Par minute d'avance à un contrôle horaire : 60 pts
- 3. De 0 à 30 minutes de retard : 0 pts
 - A partir de la 31ème minute, obligation pour le concurrent de se représenter au départ de la section suivante (voir timing)
- 4. La première seconde d'avance en épreuve de régularité sera pénalisée d'1 pt. A partir de la 2ème seconde d'avance la pénalité sera de 2 pts par secondes.
- 5. par seconde de retard en épreuve de régularité : 1 pt

6. Pour tous les classements les pénalités données aux voitures pour chaque seconde de retard dans les épreuves de régularité, seront multipliées par un coefficient réducteur de 0,XY. (XY étant les deux derniers chiffres de l'année de construction de la voiture).

Les pénalités données aux voitures pour chaque seconde d'avance dans les épreuves de régularité seront d'application sans le coefficient réducteur..

16.4 Contrôle de vitesse :

+ 10% : 180 pts + 20% : 300 pts + 30% : 420 pts

+ 40% : 600 pts + 50% : 900 pts

CHAPITRE 5 : RECLAMATIONS - CLASSEMENTS-TROPHEES

ARTICLE 17: Application et Interprétation du Règlement

Les organisateurs se réservent le droit de corriger le présent règlement selon les circonstances. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement. Ces additifs seront affichés à la Permanence et sur le panneau officiel d'affichage.

La direction de l'évènement est chargée de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'évènement. Néanmoins, elle devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'elle aura été amenée à prendre.

Toute réclamation contre les décisions sera transmise pour instructions au Collège des Commissaires Sportifs. (Art.171 et suivant du CSI)

Tous les cas non-prévus par le présent règlement sont du ressort du Collège des Commissaires Sportifs, qui a le seul pouvoir de décision (Art.141 du CSI). En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi.

ARTICLE 18: Réclamations et Appels

18.1 Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif International. Une réclamation ne peut être déposée par un équipage qu'à titre individuel et uniquement contre un autre équipage à titre individuel ou contre l'organisateur.

ARTICLE 19: Classements

19.1 A l'issue de l'événement, seront établis plusieurs classements :

a- classement général

b- classement par catégorie d'âge

c- classement par classe

d- classement équipage féminin

e- classement équipage mixte



Historic Regularity Rally 20 & 21 février 2010

REGLEMENT

19.2 Un classement général provisoire sera établi à la fin de chaque section.

19.3 En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.

Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

ARTICLE 20: Trophées

20.1 Classement Général :

1er équipage : 2 coupes
2ème équipage : 2 coupes
3ème équipage : 2 coupes
4ème équipage : 2 coupes
5ème équipage : 2 coupes

20.2 Classement par classe : Dans chaque classe :

• 1er équipage : 2 coupes

20.3 Coupe des dames :

1er équipage féminin : 2 coupes1er équipage mixte : 2 coupes

20.4 Un équipage gagnant un trophée au Classement Général n'est pas éligible pour un trophée de Classe.